Informations de base

2014/0275(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Importation de produits agricoles originaires de Turquie: suspension de certaines concessions. Codification **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Turquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	DUDA Andrzej (ECR)	13/11/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3381	2015-04-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service juridique	JUNCKER Jean-Claude

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/09/2014	Publication de la proposition législative	COM(2014)0593	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/12/2014	Vote en commission,1ère lecture		
05/12/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0050/2014	Résumé

11/03/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0057/2015	Résumé
11/03/2015	Résultat du vote au parlement		
20/04/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/04/2015	Signature de l'acte final		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0275(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/01450

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.640	13/11/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0050/2014	05/12/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0057/2015	11/03/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00009/2015/LEX	29/04/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2014)0593	26/09/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES6089/2014	10/12/2014	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2015/0756 JO L 123 19.05.2015, p. 0050	Résumé

Importation de produits agricoles originaires de Turquie: suspension de certaines concessions. Codification

2014/0275(COD) - 05/12/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Andrzej DUDA (ECR, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (codification).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif a exprimé l'avis selon lequel la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Importation de produits agricoles originaires de Turquie: suspension de certaines concessions. Codification

2014/0275(COD) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 1506/98 du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/756 du Parlement européen et du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (texte codifié).

CONTEXTE : dans un souci de clarté et de transparence du droit, le présent règlement **procède à la codification du règlement (CE) n° 1506/98 du Conseil** suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie.

Le nouveau règlement **se substitue aux divers actes qui y sont incorporés** ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

CONTENU : dans le cadre de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, des concessions concernant certains produits agricoles ont été accordées à ce pays, sous la forme d'un contingent tarifaire communautaire pour les noisettes et suspendant certaines autres concessions.

Une décision du Conseil d'association CE-Turquie prévoit l'amélioration et la consolidation des préférences commerciales relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles turcs et établit une série de concessions préférentielles pour les exportations de l'Union de viande et d'animaux vivants vers la Turquie.

La Turquie applique depuis 1996 une interdiction à l'importation d'animaux vivants de l'espèce bovine et des restrictions à l'importation de viande de bœuf. **Ces mesures**, en tant que restrictions quantitatives, **ne sont pas compatibles avec l'accord et empêchent l'Union de bénéficier des concessions**

qui lui ont été accordées dans le cadre de la décision n° 1/98. Malgré les consultations qui se sont tenues afin d'arriver à une solution négociée de ce problème avec la Turquie, les restrictions quantitatives ont continué. En conséquence de ces mesures, les exportations des produits en question originaires de l'Union vers la Turquie sont bloquées.

Suspension des concessions : afin de protéger les intérêts commerciaux de l'Union, il est donc prévu de contrebalancer cette situation par **des mesures équivalentes**, en suspendant les concessions prévues à l'annexe I du règlement.

Afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution de ce règlement, les compétences d'exécution en la matière sont conférées à la Commission conformément au règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil (procédure d'examen).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.6.2015. Le règlement (CE) n° 1506/98 est abrogé.

Importation de produits agricoles originaires de Turquie: suspension de certaines concessions. Codification

2014/0275(COD) - 11/03/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 91 voix contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (codification).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture selon la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission a en effet indiqué que la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Pour rappel, la proposition vise à **suspendre les contingents tarifaires prévus à l'annexe I du règlement**.

En vertu de ce dernier, la Commission aurait le pouvoir de mettre fin, **au moyen d'actes d'exécution**, les mesures de suspension visées, dès que les obstacles aux exportations préférentielles de l'Union vers la Turquie sont levés.

Ces actes d'exécution seraient adoptés en conformité avec la procédure d'examen.

Importation de produits agricoles originaires de Turquie: suspension de certaines concessions. Codification

2014/0275(COD) - 26/09/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 1506/98 du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (codification).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 1506/98 du Conseil a été modifié à plusieurs reprises de façon substantielle. Le 1er avril 1987, la Commission a décidé de donner à ses services l'instruction de procéder à la codification de tous les actes au plus tard après leur dixième modification, tout en soulignant qu'il s'agissait là d'une règle minimale. Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992 a confirmé cet impératif en soulignant l' importance de la codification.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu, par un accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994, qu'une procédure accélérée pourrait être utilisée en vue de l'adoption rapide des actes codifiés.

CONTENU : dans un souci de clarté et de transparence du droit, l'objet de la présente proposition est de **procéder à la codification du règlement (CE) n° 1506/98 du Conseil** établissant une concession, en faveur de la Turquie, sous forme d'un contingent tarifaire communautaire en 1998 pour les noisettes et suspendant certaines concessions.

Le nouveau règlement proposé **se substituerait aux divers actes qui y sont incorporés** ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Principales dispositions codifiées : dans le cadre de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, des concessions concernant certains produits agricoles ont été accordées à ce pays.

Une décision du Conseil d'association CE-Turquie prévoit l'amélioration et la consolidation des préférences commerciales relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles turcs et établit une série de concessions préférentielles pour les exportations de l'Union de viande et d'animaux vivants vers la Turquie.

Étant donné que la Turquie applique depuis 1996 une interdiction à l'importation de bovins vivants et des restrictions à l'importation de viande de bœuf, il n'est pas possible d'appliquer à ces produits le bénéfice des concessions prévues par la décision du Conseil d'association.

En conséquence, les exportations de ce type de produits de l'Union vers la Turquie sont bloquées.

Suspension des concessions : afin de protéger les intérêts commerciaux de l'Union, il est donc prévu de contrebalancer la situation par **des mesures équivalentes**, en suspendant les concessions prévues à l'annexe du règlement.

Afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution de ce règlement, les compétences d'exécution en la matière seraient conférées à la Commission conformément au règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil (procédure d'examen).

Á noter que le futur règlement abrogerait le règlement (CE) n° 1506/98.